

QUESTIONS – REPONSES SUR LES RELATIONS AVEC LES BANQUES**1 – Quels sont les indicateurs qui doivent m’alerter sur des risques éventuels en trésorerie ?**

Un établissement ayant dû solliciter un relais court terme auprès de sa banque en novembre décembre en attendant le premier versement des forfaits a toutes les chances de se retrouver impacté par la crise actuelle, à plus forte raison si une problématique liée au décalage de remboursement des voyages scolaires se présente.

De façon synthétique, il conviendra de porter une attention spécifique aux OGEC présentant un fonds de roulement inférieur à 60 jours en début de période. Un budget de trésorerie à horizon 3 mois (jusqu’à fin juin) et six mois (dans l’hypothèse où les établissements scolaires ne pourraient pas rouvrir leurs portes avant la rentrée de septembre) doit être étudié. Vous pouvez notamment utiliser ce modèle de budget de trésorerie.

2 – J’ai un prêt immobilier en cours. Que dois-je faire concernant les échéances ?

Si le budget de trésorerie construit montre que les échéances peuvent être réglées, il conviendra bien évidemment de privilégier cette solution. Si la situation peut s’avérer tendue en raison de cette échéance et de frais liés à l’arrêt du chantier, le report de six mois d’une échéance, proposé à l’ensemble de la clientèle commerciale par les banques habituelles de notre réseau, peut être une bonne solution pour éviter d’avoir à solliciter ultérieurement des relais court terme en cas de prolongation de la crise. De façon générale, il convient de prendre en compte le fait que les contraintes d’organisation des banques sont similaires aux nôtres et qu’il peut être plus compliqué de joindre son interlocuteur habituel en cas d’urgence. Le report d’échéance constitue ainsi une sécurité non négligeable. Les modalités diffèrent selon les établissements mais, de façon générale, c’est la part de remboursement en capital qui est différée. Les intérêts à percevoir sont prélevés. Le report du capital donne lieu à calcul d’intérêts au taux du contrat et à l’émission d’un nouveau tableau d’amortissement.

3 – J’ai besoin d’un relais court terme. Quelles sont les solutions ?

Deux solutions sont envisageables. En cas d’urgence, il faut solliciter son partenaire bancaire pour la mise en place d’une facilité de découvert classique. Cette option présente l’inconvénient d’être relativement coûteuse. Dans le cas où il est possible d’attendre quelques jours, il conviendra de privilégier la mise en place d’un prêt garanti par l’Etat.

4 – Qu’est-ce que le PGE (Prêt Garanti par l’Etat) ?

Le prêt garanti par l’Etat, mis en place pour soulager les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises (texte de référence : Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l’Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l’article 4 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020), concerne aussi « les associations et fondations ayant une activité économique au sens de l’article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire, inscrites au répertoire national des entreprises ».

Nous entrons donc dans le champ d’application de ce dispositif. Ce prêt, souple dans ses modalités et très avantageux d’un point de vue tarifaire (les banques ne prennent pas de marge dessus et l’emprunteur doit uniquement régler la garantie de l’Etat au taux de 0,25% la première année) est limité « pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, [à] 25 % du chiffre d’affaires 2019 constaté ».

Caractéristiques :

Montant : jusqu’à 25% du chiffre d’affaires annuel ; si l’OGEC a plusieurs banques, le total des demandes auprès de chaque établissement ne peut excéder, en cumul, ce montant (les sommes versées par chaque établissement bancaire sont déclarées auprès de la BPI afin que ce plafond puisse être contrôlé) ;

Disponibilité : possibilité de disposer de l’intégralité du montant en un seul versement ; Taux : 0% plus le coût de la garantie de 0,25% la première année ;

Durée : 12 mois ;

Remboursement : en une fois, après 12 mois (ou amortissement entre un à cinq ans : le taux versé pour la garantie de l'Etat augmente selon la durée de remboursement demandée) ;

Garantie : à hauteur de 90% par l'État ;

Aucun frais de dossier.

Evolution du taux en fonction de la durée : pour la première année, la prime de garantie est fixée à 0,25%. A l'issue de la première année, en cas de décision par l'emprunteur d'amortir le prêt sur une période additionnelle, la prime de garantie est fixée pour la première année supplémentaire à 0,50%, pour la deuxième année supplémentaire à 0,50% et jusqu'en année 5 à 1%.

5 – Ma banque semble hésitante. Pour quelle raison ?

Bien que ce prêt soit couvert à 90% par la garantie de l'Etat, la banque demeure responsable de son approche en risque et se posera les questions suivantes :

- Mon client sera-t-il capable de rembourser en une fois dans un an une avance d'un quart de son chiffre d'affaires en trésorerie ?

- Est-ce que je ne risque pas de déséquilibrer la structure financière de ce client avec ce prêt ? En particulier, si j'ai d'autres concours auprès de lui, est-ce que cette facilité, même assortie d'une garantie, ne risque pas de mettre en péril les emprunts préalablement accordés ?

Enfin, le texte n'est à ce jour pas suffisamment précis sur la définition de ce que peut recouvrir le chiffre d'affaires pour nos OGEC et chaque banque est donc dans l'attente d'éclaircissements ou a des approches différentes. Ce point devrait être tranché rapidement.

Les premiers prêts ont été mis en place extrêmement rapidement, le 26/03 après la publication de l'arrêté le 23/03.